

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq juillet deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Marc GUYON, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Karine IRR.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service des affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2017_072 DU 05/07/2017

OBJET : TARIFS 2017/2018 – RESTAURATION SCOLAIRE

VU la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment son article 147 ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L212-4 et R531-52 et 53 relatifs aux tarifs de la restauration scolaire pour les enfants de l'enseignement public ;

Rapporteur : Monsieur Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Pour l'année scolaire 2017/2018, il convient d'adopter les tarifs d'accès au service de restauration scolaire applicables à compter de la rentrée. Il est proposé au Conseil municipal :

1. de fixer le prix du repas d'un élève à 2,40 € (contre 2,35 € en 2016/2017) et celui du repas d'un adulte (enseignant(e) ou personne occasionnelle) à 5,10 € (contre 5,00 € en 2016/2017) ;
2. de renouveler les réductions qui ont été votées les années antérieures pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant les restaurants scolaires municipaux, à savoir :
 - 10% de réduction pour trois enfants ;
 - 15% de réduction pour quatre enfants ;
 - 20% de réduction pour cinq enfants et plus.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 28 voix POUR, aucune Voix CONTRE et aucune ABSTENTION :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs d'accès au service de restauration scolaire applicables à compter de la rentrée 2017, pour l'année scolaire 2017/2018, à **2,40 € le repas d'un élève et 5,10 € celui d'un adulte** (enseignant(e) ou personne occasionnelle) ;
- **DÉCIDE** de renouveler les réductions qui ont été votées les années antérieures pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant les restaurants scolaires municipaux, à savoir :
 - 10% de réduction pour trois enfants ;
 - 15% de réduction pour quatre enfants ;
 - 20% de réduction pour cinq enfants et plus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 6 juillet 2017

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.